

RAPPORT 2025  
LOI ENERGIE – CLIMAT  
ARTICLE 29

## Sommaire

Préambule / Introduction .....	4
I . Informations issues des dispositions de l'article 29 de la Loi Energie climat .....	5
1. Démarche générale d'UBS LMdG.....	5
a. <i>Résumé de la démarche</i> .....	5
b. <i>Listes des OPC et mandats prenant en compte l'ESG</i> .....	6
c. <i>Engagement de place</i> .....	7
2. Moyens internes déployés par UBS LMdG .....	7
a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG .....	7
b. Renforcement des capacités internes .....	8
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité .....	9
a. Organisation interne .....	9
b. Politique de rémunération.....	9
c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité .....	9
4. Stratégie d'engagement et politique de vote .....	10
a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	10
b. Présentation de la politique de vote.....	10
c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ; .....	11
d. Bilan de la politique de vote .....	12
e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	12
5. Alignement sur la Taxonomie européenne et informations relatives aux combustibles fossiles	13
a. Alignement Taxonomie - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement ; .....	13
b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens de de l'article 4 de l'acte délégué .....	15
6. Stratégie d'alignement Accords de Paris et stratégie bas carbone .....	16
a. Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur .....	16
b. Objectif quantitatif à horizon 2030 revu tous les ans.....	17

c. Changements intervenus dans la stratégie d’investissement en lien avec les Accords de Paris..	18
7. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité..	19
a. Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992).....	19
b. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l’IPEBS.....	19
c. Mention de l’appui sur un indicateur d’empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs .....	20
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques non financiers .....	21
a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux critères ESG : intégration au cadre conventionnel de gestion des risques .....	21
b. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés : risques physiques, de transition, de contentieux ou de responsabilité environnementaux .....	22
c. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques .....	23
d. Plan d'action pour réduire l'exposition aux risques ESG .....	23
e. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG.....	24
9. Plan d'amélioration continue.....	24
a. Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle.....	24
b. Pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre :.....	24
II . Informations issues des dispositions de l’article 4 du règlement SFDR – Incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 Article 4 SFDR).....	25
1. Résumé de la déclaration.....	25
2. Description des principales incidences négatives.....	25
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité.....	27
a. Politiques encadrant l’obligation annuelle de reporting PAI au titre du règlement Européen SFDR .....	27

## Préambule / Introduction

UBS LA MAISON de Gestion (ci-après « UBS LMdG ») a pour mission d'atteindre les objectifs financiers de ses clients définis en fonction des produits et de résoudre les défis d'investissement en intégrant progressivement sa vision de la durabilité.

UBS LMdG a la conviction que les questions et les opportunités d'ordre extra-financière dite ESG (Environnement, Social, Gouvernance) peuvent affecter le rendement des investissements, et que la prise en compte de ces facteurs devrait permettre de prendre des décisions d'investissement plus éclairées. Par conséquent, l'Investissement Durable (ci-après ID ou SI – Sustainable Investment) est une manière de prendre en compte les risques associés et est un élément essentiel dans l'accomplissement des obligations fiduciaires envers les investisseurs.

C'est pourquoi UBS LMdG a poursuivi en 2025 la démarche d'intégration, dans son processus de gestion, des critères ESG environnementaux, sociaux et de gouvernance. La démarche d'investissement durable s'appuie sur les politiques globales d'exclusions et de gestion des controverses et d'engagement actionnarial.

# I . Informations issues des dispositions de l'article 29 de la Loi Energie climat

## 1. Démarche générale d'UBS LMdG

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'intégration des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement des OPC et des mandats, UBS LMdG a mené en 2025 des travaux d'analyse qui ont abouti à la poursuite de la mise en œuvre de plusieurs politiques constituant la politique d'Investissement Durable et du suivi des risques de durabilité dans le cadre de sa gouvernance ESG.

### a. Résumé de la démarche

Depuis 2021, UBS LA MAISON de Gestion entreprend une démarche d'intégration, dans son processus de gestion, des critères extra-financiers : Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance (ESG). La démarche d'Investissement Durable repose sur trois piliers :

- (i) des exclusions ciblées et systématiques au travers de la mise en place d'une politique d'exclusions ;
- (ii) une politique de gestion des controverses ;
- (iii) une politique d'engagement actionnarial et de vote.

Elle comporte en outre trois approches distinctes :

- (i) Des produits financiers qui n'ont pas déclaré prendre en compte les critères ESG (article 6). Ils ne sont donc soumis à aucune obligation en matière de gestion extra-financière, mais les risques de durabilité attachés à ces produits sont néanmoins intégrés dans la cartographie des risques extra-financiers.
- (ii) Des stratégies d'investissement qui intègrent les critères extra-financiers sans en faire un élément significatif et quantifiable du processus d'investissement.
- (iii) Des stratégies d'investissement qui s'appuient sur des critères ESG quantifiables dans le processus d'investissement. Ces critères reposent sur une analyse extra-financière des sociétés et sur des critères renforcés de sélection qui peuvent comporter une réduction de l'univers d'investissement ou une amélioration de note par rapport à l'univers.

UBS LMdG a en outre mis en place une première approche de l'investissement durable qui passe par la prise en compte de la notation extra financière d'un large périmètre. La démarche d'UBS LMdG se veut « *Best-in-Class* » en privilégiant les entreprises ayant les meilleures pratiques quel que soit le secteur d'activité dans lequel elles évoluent. Cette approche vise à obtenir des portefeuilles diversifiés, représentatifs de l'économie mondiale tout en investissant en priorité dans des entreprises paraissant les plus vertueuses sous l'angle des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Elle cherche également à favoriser les entreprises démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performance ESG dans le temps (« *Best Effort* »). Enfin le concept de matérialité a été utilisé en identifiant et hiérarchisant les enjeux RSE des entreprises en fonction de leur impact sur leur activité et sur leurs parties prenantes. Chaque enjeu est en effet priorisé du point de vue de l'entreprise et des parties prenantes. Ceux qui sont prioritaires des deux points de vue, *Best-in-Class* et *Best Effort*, ont été retenus pour l'analyse ESG.

UBS LMDG utilise plusieurs sources de données extra-financières en complément de la recherche fournie par les Brokers :

- la gestion collective a retenu les fournisseurs de données MSCI;
- la gestion sous mandat utilise les notations du Groupe UBS

A titre complémentaire, UBS LMDG s'appuie sur son Comité de gestion SI pour mener une analyse extra-financière plus approfondie des opportunités d'investissement et des positions. Ce Comité permet de présenter comme une source de recherche privilégiée les thématiques ESG promues par le Groupe UBS et l'évolution des classements des thématiques long terme en matière d'investissement durable. Le Comité de gestion SI permet également le suivi des risques liés aux exclusions et aux controverses.

Les différents périmètres de gestion sont alignés avec la définition unique d'un investissement durable correspondant à la définition du Groupe UBS.

### b. Listes des OPC et mandats prenant en compte l'ESG

UBS LA MAISON de Gestion a engagé la transformation de ses fonds pour les mettre en conformité avec l'article 8 du Règlement SFDR/Disclosure. 24,23% des encours étaient ainsi conformes à la fin de l'année 2025. Cette démarche de transformation de la gamme de fonds en article 8 va se poursuivre en 2026.

Elle a poursuivi la gestion de mandats de gestion Investissement Durable.

Règlementation SFDR	OPC	Mandats
Article 8 (nombre et noms)	9 OPC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• LMDG MULTI-CREDIT (EUR)</li> <li>• LMdG OPPORTUNITES MONDE 50 (EUR)</li> <li>• LMdG TRESORERIE LONGUE</li> <li>• CNP ACTIONS EMU UBS</li> <li>• CNP-ASSUR-EURO-HY</li> <li>• IVESTA RENDEMENT 2027</li> <li>• LMdG FLOAT-TO-FIX 2027 (EUR)</li> <li>• LMdG IG FIX 2032 (EUR)</li> <li>• LMdG IG FIX 2028 (EUR)</li> </ul>	12 mandats Investissement Durable
Article 8 (Encours et % AUM [Assets Under Management] totaux gérés par l'entité)	1387 M€ 24%	13 M€ 0.23%

UBS LA MAISON de Gestion produit des reportings ESG de façon régulière auprès des clients sous mandat de gestion Investissement Durable. Dans le cadre du périmètre de la gestion collective, les reportings ESG périodiques ont été réalisés pour les fonds concernés, à savoir les fonds classés en article 8.

## c. Engagement de place

UBS LA MAISON de Gestion en sa qualité de filiale du Groupe UBS bénéficie des engagements adoptés au fil du temps par le Groupe consistant à adopter :

- divers codes relatifs à un comportement responsable des entreprises,
- des normes internationales en matière de diligence requise et
- des initiatives de communication d'information afin de répondre aux attentes des acteurs concernés.

UBS adhère en outre aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (Task Force on Climate-related Financial Disclosures - TCFD) et aux principes pour une banque responsable.

Par ailleurs, UBS LA MAISON de Gestion est signataire des PRI ou Principles for Responsible Investment depuis le 13 juillet 2022. Cette adhésion représente une étape clé dans le développement de la démarche d'investissement durable d'UBS LA MAISON de Gestion.

Elaborés en 2005 par de grands investisseurs institutionnels (sociétés de gestion, banques, assurances...) et avec le soutien des Nations Unies, les PRI ([www.unpri.org](http://www.unpri.org)) sont une référence internationale dans le domaine de l'investissement responsable. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et aide les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles.

UBS LA MAISON de Gestion rejoint ainsi une communauté internationale d'investisseurs qui cherche à construire un système financier plus durable avec plus de 4 000 signataires répartis dans plus de 60 pays.

Cet engagement confirme la démarche de prise en compte progressive de l'ensemble des critères financiers et extra-financiers dans l'approche d'investissement en faveur d'une meilleure identification des risques et des opportunités concernés.

## 2. Moyens internes déployés par UBS LMdG

### a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

En 2025, environ 7 collaborateurs ont apporté leur expertise ESG afin de faire progresser l'intégration des sujets de développement durable dans les différentes équipes de gestion et de participer au développement de l'offre ESG d'UBS LA MAISON de Gestion. Chaque équipe de gestion, collective et sous-mandats a nommé un ou plusieurs correspondants ESG qui consacrent près de 10% de leur temps au développement de l'ESG.

Par ailleurs, la Société de gestion s'est dotée depuis 2020 d'un Comité de gestion SI-Sustainable Investment dédié à l'analyse des données extra-financières des entreprises cotées. En 2025, il s'est réuni 9 fois.

Il a pour rôle de :

- (i) présenter comme une source de recherche privilégiée les thématiques ESG promues par le Groupe UBS et l'évolution des classements des thématiques long terme en matière d'investissement durable ;
- (ii) analyser les recommandations d'allocation du Groupe UBS sur l'ESG ;
- (iii) présenter des opportunités d'investissements en parts de fonds et en titres vifs ;
- (iv) suivre la liste des exclusions ;
- (v) présenter des analyses de secteurs pertinents d'un point de vue d'investissement durable
- (vi) suivre et analyser les impacts potentiels des nouvelles controverses de l'univers d'investissement ;
- (vii) suivre et d'analyser les impacts possibles des controverses sérieuses concernant les positions en portefeuille ;
- (viii) suivre les décisions du Comité de Gestion des Controverses ;
- (ix) discuter des actions potentielles d'engagement et de leur suivi.

UBS LA MAISON de Gestion s'est également dotée d'un comité de gestion de projet ESG afin de suivre la mise en place de nouveaux outils de reporting intégrant les critères ESG et de traiter les sujets opérationnels de façon régulière. Le comité est destiné à entériner des décisions qui auront été préparées en amont.

Ce comité a vocation à analyser l'ensemble des sujets de gouvernance et de méthode afin de statuer de façon transverse sur les différents projets en lien avec l'ESG.

Le comité est en charge du suivi des projets suivants :

- Les chantiers de mise à jour documentaire
- Les tableaux de bord des Métriques ESG
- L'élaboration des rapports réglementaires relatifs à l'ESG.

En 2025, les réunions de gestion de projets ESG ont eu lieu 20 fois.

Enfin, les sujets ESG suivants sont également présentés lors du Comité des Risques :

- Le pilotage des contrôles
- La mesure et le suivi des risques de durabilité.

Au niveau des ressources, UBS LMdG s'appuie sur la forte expertise de l'agence MSCI, en ce qui concerne les notations ESG, ainsi que sur l'expertise interne du Groupe UBS. Enfin, UBS LMdG a recours à ISS (Institutional Shareholder Services) pour l'exercice de ses droits de vote.

L'ensemble de ces prestations représente un budget de **12 % des budgets de recherche** d'UBS LMdG.

## b. Renforcement des capacités internes

Le Groupe UBS déploie chaque année des formations en ligne. L'ensemble des collaborateurs concernés d'UBS LA MAISON de Gestion suivent ces formations intégrant sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

### 3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

#### a. Organisation interne

Toutes les démarches entreprises en matière d'ESG, notamment celles liées à l'élaboration de la politique d'Investissement Durable, sont validées par le Comité Exécutif de la société de gestion. Les membres de la direction qui font partie du Groupe UBS ont suivi les formations dédiées sur la finance durable ESG.

Des présentations sont effectuées en Conseil de Surveillance sur l'ensemble des avancées en matière de finance durable de façon trimestrielle.

#### b. Politique de rémunération

L'approche d'UBS en matière de rémunération à l'échelle mondiale est soutenue par les Principes de Rémunération (« Total Reward Principles ») qui établissent un cadre axé sur la conduite et de saines pratiques applicables aux employés collaborateurs incluant les preneurs de risques. Les employés collaborateurs sont évalués et rémunérés pour leurs réalisations par rapport à une gamme d'objectifs financiers et non financiers, y compris la gestion des risques comprenant le risque de durabilité. La politique de rémunération applicable à UBS LMdG a été approuvée par le Conseil de surveillance de la société de gestion et est revue annuellement. Les principes de la politique de rémunération sont examinés périodiquement par le Comité de rémunération d'UBS France Holding et adaptés au cadre réglementaire.

La politique de rémunération applicable localement a été adaptée afin de prendre en considération le risque de durabilité à compter de la date d'entrée en vigueur du Règlement européen précité sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Lorsque des risques liés à la durabilité font partie des objectifs de performance d'un collaborateur, ceux-ci seront pris en compte dans l'évaluation qualitative de la performance, qui, à son tour, est l'un des facteurs qui détermine la rémunération totale d'un collaborateur. Il est fait mention de cette intégration du risque de durabilité sur le site internet d'UBS LMdG.

#### c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

UBS LMdG, sur base consolidée a été intégrée depuis l'exercice 2024 au dispositif de supervision et de gouvernance de son actionnaire UBS Europe SE en conformité avec la réglementation européenne applicable.

## 4. Stratégie d'engagement et politique de vote

### a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Conformément à l'article R.533-16-I du code monétaire et financier, UBS LA MAISON de Gestion a établi une politique d'engagement actionnarial telle que mentionnée à l'article L.533-22 dudit code. Elle est revue en tant que de besoin par la société de gestion.

La politique d'engagement actionnarial concerne notamment : la politique de vote, le suivi et le dialogue engagé avec les sociétés détenues en portefeuille.

En ce qui concerne la politique de vote, elle ne s'applique qu'aux investissements en actions de la gestion collective. Elle précise la manière dont UBS LA MAISON de Gestion exerce son rôle d'actionnaire. UBS LA MAISON de Gestion ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, son engagement actionnarial dans le cadre de la gestion privée sous mandat, sera limité à la sélection des émetteurs et à leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre. Ceux-ci bénéficieront cependant de la démarche d'engagement globale d'UBS LA MAISON de Gestion. Le dialogue engagé consiste à sensibiliser les émetteurs détenus en portefeuille, que les investissements soient en actions ou en obligations. Cet engagement est priorisé en tenant compte des montants globaux détenus chez UBS LA MAISON de Gestion et de la nature des enjeux. Le dialogue actionnarial bénéficie ainsi à tous les investisseurs d'UBS LA MAISON de Gestion.

### b. Présentation de la politique de vote

La politique de vote a été adoptée dans le respect de la philosophie générale et des principes retenus et mis en œuvre au sein du Groupe UBS qui privilégient :

- La protection des intérêts financiers des clients porteurs de parts ou actionnaires des OPC ;
- L'exercice des droits de vote pour encourager les bonnes pratiques de gouvernance au sein des organes de direction des sociétés. UBS LMdG considère que le respect par les sociétés de règles de bonne gouvernance est de nature à favoriser sur le long terme leurs performances et la croissance de la valeur actionnariale.

Afin de systématiser l'exercice des droits de vote attachés aux instruments financiers détenus dans les portefeuilles des fonds, UBS LA MAISON de Gestion a recours depuis sa création aux services du prestataire ISS (Institutional Shareholder Services, <https://www.issgovernance.com/>), agence de conseil en vote (« proxy advisor »). ISS analyse les propositions de résolutions de vote des émetteurs concernés et formule des recommandations de vote argumentées.

La participation au vote s'exerce par le biais des recommandations formulées par le prestataire ISS :

- systématiquement sur les sociétés dans lesquelles les OPC sont investis ;
- selon les cas, ce vote peut exprimer un soutien ou manifester un désaccord, en cas de difficultés faisant courir un risque important aux actionnaires.

Les cas dans lesquels les droits de vote ne sont pas exercés concernent les pays à POA - Power Of Attorney où la procédure de vote exige des surcoûts financiers.

A noter que l'univers d'investissement des portefeuilles de fonds gérés est en quasi-totalité concentré sur l'Union Européenne avec une très forte prédominance sur la zone euro, la part plus internationale restant plus modeste.

La politique de vote comporte une analyse de la responsabilité climatique, pour les importants émetteurs de gaz à effet de serre (GES), et les sociétés ayant des risques liés au climat.

Elle prend en compte les questions environnementales et sociales, notamment la sécurité des consommateurs et des produits, l'environnement et l'énergie, les normes du travail et les droits de l'homme, la diversité du lieu de travail et du conseil d'administration, et les questions politiques d'entreprise.

Elle veille à analyser les plans d'action de transition climatique de l'entreprise (Say on Climate), et se prononce au cas par cas sur les propositions d'actionnaires relatives à ces sujets.

Les principes qui président à l'exercice des droits de vote sont détaillés dans la politique de vote d'UBS LA MAISON de Gestion.

Chaque réunion avec une société est une opportunité pour engager un dialogue sur les résolutions de la dernière Assemblée Générale, en mettant l'accent sur les résolutions qui ont particulièrement retenu l'attention de la société et celles pour lesquelles les votes exprimés contre ont été élevés.

### **c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ;**

UBS LA MAISON de Gestion exerce, dans le cadre de son analyse, un engagement avec les sociétés détenues et les sociétés potentiellement détenues qui consiste pour l'essentiel à dialoguer et à interroger sur les risques et les opportunités dont la matérialité est significative en regard du secteur d'activité. Les analystes entendent ainsi démontrer l'attention accordée aux problématiques long terme, susceptibles de stimuler la valeur de l'entreprise et de contribuer au succès de la thèse d'investissement.

Au cours de ces discussions, figurent essentiellement la structure de gouvernance et, de plus en plus, les tendances à long terme en matière de durabilité ayant un impact significatif sur la performance de l'entreprise, telles que le changement climatique, la gestion environnementale, et le capital humain. Certains de ces échanges font l'objet de retours et de discussions en comité de gestion actions ou en Comité d'Investissement Durable. UBS LA MAISON de Gestion s'est fixée pour objectif de formaliser les échanges avec les dirigeants d'entreprise rencontrés et a instauré les principes d'un processus d'escalade.

#### Approche de l'engagement actionnarial d'UBS LMDG

L'approche d'UBS LMDG est structurée autour d'un dialogue avec les sociétés. Actuellement, UBS LMDG pratique principalement un engagement individuel et réfléchit à des démarches d'engagement collectif.

Le dialogue commence au cours des réunions avec les sociétés et avec les analystes sectoriels des partenaires brokers d'UBS LMDG, dont 10 à 20% sont exclusivement consacrés à l'ESG, pourcentage qui est monté en puissance.

Même lorsque le cadre ou l'objet de la réunion ne se concentrent pas uniquement sur l'ESG, un dialogue avec les sociétés est engagé à l'occasion de chaque rencontre. Le canevas de ces réunions reste constant. Il consiste à passer en revue :

- 1- les facteurs essentiels qui ressortent de la matrice de matérialité,
- 2- les controverses,
- 3- l'évolution du rating,
- 4- les résolutions de la dernière Assemblée Générale.

La préparation des rencontres est systématiquement réalisée grâce à la contribution des partenaires fournisseurs sélectionnés (MSCI, ISS) qui permettent d'affiner les analyses.

Chaque réunion est documentée dans un rapport, transmis aux équipes de la gestion collective et à celles de la Gestion Mandats d'UBS LMDG lorsque des points d'attention ont été relevés. Ce rapport permet d'assurer un suivi dans le temps des points clés examinés au fil des réunions successives avec la société.

Des dialogues ont été engagés avec 17 entreprises qui représentent 4% des AUM détenus en gestion collective. Le détail des actions figure dans le rapport d'engagement actionnarial.

#### d. Bilan de la politique de vote

Dans le rapport sur l'exercice des droits de vote en 2025, sur 6066 résolutions, UBS LMdG a exercé les droits de vote comme suit :

- 98.3% des résolutions ont porté sur les enjeux de gouvernance ;
- Sur 89 résolutions concernant des problématiques sociales diverses, l'entité a voté « contre » 27 fois et « pour » 50 fois. Ces résolutions ont porté sur des donations, sur la diversité, sur divers sujets de politique sociale et de sécurité.
- Les votes des rapports sur la responsabilité sociale des entreprises ont concerné 17 résolutions et ont fait l'objet d'un vote favorable.
- Les 14 votes des dispositions sur les impacts climatiques ont été votés favorablement pour 10 résolutions.

#### e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

UBS LMdG a poursuivi la mise en œuvre de sa politique d'exclusions normatives et sectorielles afin de renforcer l'investissement responsable mise en place depuis 2022. Fondée sur des exclusions systématiques, elle constitue un socle commun et un premier filtre au titre de la démarche d'Investissement Durable au sein d'UBS LMdG. Cette politique d'exclusion couvre l'ensemble de nos périmètres de gestion (gestion sous mandat et gestion collective) à l'exception des instruments financiers décrits ci-après.

Ces exclusions sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions contractuelles ou volonté explicite du client pour les produits ou services dédiés. Concernant les investissements (actions et obligations) cotés des portefeuilles individuels ou collectifs en gestion directe :

- aucun nouvel investissement ne sera réalisé dans les sociétés impliquées dans un cas de violation des principes fondamentaux tels que définis dans la politique d'exclusion ;

- lorsqu'une société dans laquelle nous avons déjà investi est impliquée dans un cas de violation de notre politique, la position sera vendue avec diligence dans le meilleur intérêt de l'investisseur.

Cette politique ne s'applique pas aux instruments financiers suivants :

- Exchange-Traded Funds
- Fonds et dérivés sur indice
- Placements dits de « gestion alternative et/ou de performance absolue »
- Placements non cotés
- Placements sur matières premières et métaux précieux.

Les exclusions comprennent notamment :

- les violations sévères du Pacte Mondial des Nations Unies « UN Global Compact »,
- les armes controversées,
- les entreprises qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ou des sables bitumeux,
- les entreprises qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production de tabac.

En outre, les décisions d'investissement ont pris en compte les controverses sévères à compter de la mise en place des exclusions et controverses qui ont fait l'objet d'une revue systématique lorsque les sociétés concernées étaient en position.

## 5. Alignement sur la Taxonomie européenne et informations relatives aux combustibles fossiles

a. Alignement Taxonomie - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement ;

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- (i) atténuation des changements climatiques,
- (ii) adaptation aux changements climatiques,
- (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- (v) prévention et contrôle de la pollution,
- (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne cause pas de préjudice important aux objectifs environnementaux (principe " *do no significant harm* " ou " DNSH "), et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au règlement sur la Taxonomie.

Conformément au Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Afin de mesurer la part de ses investissements dans des activités éligibles ou alignées à la taxonomie, autrement dit la "part verte" de ses actifs en portefeuille, UBS LMDG s'appuie sur les données de son fournisseur MSCI.

Les encours éligibles à la taxonomie sont calculés comme l'estimation du pourcentage maximal des recettes provenant des activités économiques incluses dans l'objectif d'adaptation au changement climatique de la taxonomie de l'UE. Les données sont fournies pour l'exercice financier le plus récent.

La part des encours alignés sur la taxonomie est calculée à partir du pourcentage d'alignement de chaque entreprise pondérée par son poids dans l'actif global. L'alignement sur la taxonomie européenne des entreprises est calculé en utilisant les estimations MSCI ESG Research, qui s'appuient sur un pourcentage maximum du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du cadre MSCI.

Les entreprises impliquées dans des controverses environnementales ou des controverses sociales et de gouvernance sérieuses ne satisfont pas les critères "Do No Significant Harm" et "Minimum Social Safeguards" de la taxonomie européenne. En conséquence, le pourcentage du chiffre d'affaires provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, est réduit à 0 pour ces entreprises.

Il en est de même pour les producteurs de tabac, les entreprises dont 5 % ou plus des revenus proviennent de la fourniture, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, ainsi que les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Dans l'univers des titres et des fonds qui publient leurs données sur la taxonomie européenne, UBS LA MAISON de Gestion a calculé les indicateurs d'éligibilité et d'alignement. La part des entreprises et des fonds publiant ces données reste encore relativement faible au regard des encours globaux.

	Montant (MEUR)	En pourcentage des encours Notés	En pourcentage des AUM
<b>Encours éligibles à la taxonomie</b>	1,102	68,5%	19.03%
<b>Encours alignés à la taxonomie</b>	855	53%	14.8%

## b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens de de l'article 4 de l'acte délégué

UBS LA MAISON de Gestion a décidé d'exclure les entreprises qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ou des sables bitumeux sur l'ensemble du périmètre. LMDG a considéré que ce niveau d'exclusion recouvre les entreprises actives dans ce secteur. A compter de l'été 2022, et de la diffusion des politiques, ces exigences ont été intégrées progressivement sur la totalité du périmètre pour les titres vifs et des contrôles sont effectués sur la base d'une liste d'ISIN exclus.

En ce qui concerne les titres vifs, un calcul a été effectué selon la méthodologie déployée par Urgewald qui vise à mesurer l'exposition au secteur des combustibles.

La Base de données d'Urgewald recense les entreprises qui répondent à au moins 3 critères :

- **Un critère relatif** : au moins 20 % de la production d'électricité ou des revenus d'une entreprise sont liés au charbon en intégrant tous les composants de la chaîne de valeur du charbon
  - Entreprises du secteur des mines, de l'électricité et des services dont la part du charbon dans les revenus est de 20 % ou plus
  - Services publics dont la part du charbon dans la production d'électricité est de 20 % ou plus.
- **Un critère absolu** : entreprises dont la production annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 10 millions de tonnes, et entreprises dont la capacité installée de production d'électricité au charbon est supérieure ou égale à 5 GW.
- **Des critères d'expansion** : entreprises ayant des plans d'expansion de l'énergie au charbon, de l'extraction du charbon ou de l'infrastructure du charbon.
  - Énergie : entreprises prévoyant de développer de nouvelles capacités électriques au charbon d'au moins 100 MW au prorata.
  - Exploitation minière : entreprises engagées dans des activités d'exploration du charbon ou qui sont impliquées dans des activités d'exploration de charbon.
  - Services : entreprises impliquées dans le développement ou l'expansion d'actifs de transport de charbon ou d'infrastructures dédiées au soutien des mines de charbon, du transport de charbon et des installations de transformation du charbon en gaz.

**L'exposition totale au charbon d'UBS LMDG, calculée sur la base de la liste Urgewald représente moins de 9.6 millions d'euro soit 0.17% des actifs globaux**

La Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) d'Urgewald permet d'identifier les entreprises opérant dans l'industrie pétrolière et gazière. La base de données présente différentes mesures conçues pour décrire la taille et la composition des opérations pétrolières et gazières d'une entreprise et ses activités d'expansion dans le secteur, dont la production actuelle d'hydrocarbures, les projets de pipelines et de terminaux GNL, les ressources et les aspects économiques. Ses données sont basées sur des documents gouvernementaux et industriels, ainsi que sur la propre modélisation.

**L'exposition totale au Pétrole et au gaz , calculée sur la base de la liste Urgewald représente 2.87% des actifs globaux**

Les expositions liées aux investissements dans des fonds externes n'ont pas été calculés

## 6. Stratégie d'alignement Accords de Paris et stratégie bas carbone

UBS LA MAISON de Gestion est consciente des enjeux clefs relatifs aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris et met tout en œuvre pour déployer de multiples initiatives.

Le Protocole des gaz à effet de serre (GHG Protocol) de 2001 sur la mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises a distingué trois niveaux d'émissions :

- le niveau 1 (scope 1) correspond aux émissions directes d'une entreprise, c'est-à-dire émises par des sources détenues ou contrôlées par elle : par exemple, les GES émis par les véhicules détenus par l'entreprise ;
- le niveau 2 (scope 2) correspond aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie fournie par d'autres sociétés : par exemple, les GES émis lors de la production de l'électricité consommée par l'entreprise ;
- le niveau 3 (scope 3) correspond aux émissions indirectes liées à la chaîne de valeur amont (émissions des fournisseurs) et aval (émissions liées à l'utilisation des biens vendus) de l'entreprise : par exemple, pour un constructeur automobile, les GES émis par les fournisseurs et par les véhicules produits et vendus par l'entreprise.

**Le présent rapport ne traite que des émissions scope 3 d'UBS LMDG, c'est-à-dire les émissions indirectes liées aux investissements réalisés**

### a. Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

UBS LMDG souhaite prendre en compte de façon progressive les enjeux liés au dérèglement climatique dans sa stratégie d'investissement. A cet effet, UBS LMDG dispose de sa politique d'exclusion pour les émetteurs particulièrement impliqués dans les énergies fossiles. UBS LMDG a en outre défini un indicateur afin de mesurer l'empreinte carbone de son portefeuille. Pour mettre en œuvre une mesure, UBS LMDG s'appuie sur les données de son prestataire MSCI.

Il existe plusieurs mesures harmonisées au sein des pays qui composent l'Eurosystème qui donnent des visions complémentaires : UBS LMDG a choisi de retenir l'empreinte carbone **en capital** rapportée au Chiffre d'Affaires.

Différents calculs d'empreinte et d'intensité carbone :

*Total des Emissions Carbone*

$$= \sum_{i=1}^n \left( \frac{\text{Montant investi}}{\text{Valeur d'Entreprise ou Chiffre d'Affaires}} \times \text{Emissions Carbone} \right)$$

*Empreinte carbone en capital*

$$= \frac{\sum_{i=1}^n \left( \frac{\text{Montant investi (i)}}{\text{Valeur d'Entreprise(i) ou Chiffre d'Affaires(i)}} \times \text{Emissions Carbone(i)} \right)}{\text{Valeur Totale du portefeuille}}$$

L'intensité carbone en capital rapporte l'empreinte carbone du portefeuille au montant investi par UBS LMdG : elle mesure ainsi des tonnes d'équivalent carbone par million d'euros investi. Dans son rapport de 2023 faisant référence à l'année 2022, UBS LMdG avait choisi de considérer l'empreinte carbone uniquement sur les scopes 1 et 2. Depuis le rapport de 2024, UBS LMdG a choisi de changer d'indicateur et d'élargir au scope 3.

UBS LMdG a choisi de considérer de nouveau l'empreinte carbone uniquement sur les scopes 1 et 2, du fait de la forte disparité sur l'évaluation des empreintes carbone en scope 3 en fonction du fournisseur considéré, du fait de l'utilisation encore massive d'estimations fournies à partir d'un modèle.

**En 2025, l'empreinte carbone en capital du portefeuille comportant les titres vifs actions et obligations, ainsi que les parts de fonds externes, était de 45.61 tonnes de CO2 par millions d'Euro investis avec un taux de couverture de 77.2% des actifs gérés.**

Afin de mieux vérifier l'alignement de ses investissements avec les objectifs de l'accord de Paris, UBS LMdG a choisi en 2025 d'ajouter un nouvel indicateur d'observation et de suivre l'ITR. L'ITR (Implied Temperature Rise) traduit, sur la base des trajectoires d'émissions des émetteurs en portefeuille, le niveau de réchauffement global implicite associé à ces investissements.

**En 2025, l'augmentation de la température implicite des investissements d'UBS LMdG comportant les titres vifs actions et obligations, ainsi que les parts de fonds externes, était de 2.35° celsius. Avec un taux de couverture de 78.1% des actifs gérés.**

## b. Objectif quantitatif à horizon 2030 revu tous les ans

Pour rappel en 2022, UBS LMdG s'était fixé un objectif de diminution de l'empreinte carbone rapportée à l'EVIC pour les scopes 1 et 2 de 10% d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2022. Au vu des résultats 2025, l'objectif est déjà atteint. En 2022, l'empreinte carbone rapportée à l'EVIC pour les scopes 1 et 2 était de 87 tonnes de CO2 par millions d'Euro investis.

Cet objectif est revu annuellement afin de prendre en compte l'évolution globale du marché et la manière d'appréhender ces sujets si elle venait à évoluer.

### **Méthodologie d'agrégation**

Les calculs d'intensité de Gaz à effet de Serre des titres sont agrégés en considérant la valorisation en portefeuille rapportée au montant global du périmètre considéré pour lequel des données sont disponibles (périmètre noté). Le taux de couverture est calculé comme le ratio de la valeur des titres notés sur le périmètre global considéré.

*Empreinte Carbone*

$$= \frac{\sum_{i=1}^n \left( \frac{\text{Emissions Carbone}(i)}{\text{Valeur d'Entreprise}(i) \text{ ou Chiffre d'Affaires}(i)} \times \text{Valeur de l'investissement}(i) \right)}{\text{Valeur Totale du portefeuille noté}}$$

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Valeur Totale du portefeuille noté}}{\text{Valeur Totale du portefeuille}}$$

### c. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec les Accords de Paris

Empreinte Carbone en Capital rapportée au Chiffre d'Affaires des titres vifs des principaux fonds :

Au cours de l'exercice, un suivi des intensités de GES a été poursuivi sur les titres vifs au global et pour les fonds article 8.

Pour les fonds actions :

L'empreinte carbone des fonds actions est calculée à partir de l'indicateur d'émissions de GES cumulées de l'entreprise (tCO<sub>2</sub>e/an) par rapport à son chiffre d'affaires (en millions d'euros). L'empreinte est calculée en pondérant par les encours détenus dans le fonds. Et le suivi est effectué en calculant les empreintes par univers d'investissement et par poches sectorielles. L'empreinte carbone de l'univers correspondant est calculée en appliquant la même allocation sectorielle que celle du fonds. Les titres de l'univers de gestion sont équipondéré dans les secteurs

Pour les fonds Obligataires :

L'empreinte carbone des fonds obligataires est calculée à partir de l'indicateur d'émissions de GES cumulées de l'entreprise (tCO<sub>2</sub>e/an) par rapport à son chiffre d'affaires (en millions d'euros). L'empreinte est calculée en pondérant par les encours du fonds. Et le suivi est effectué en calculant les empreintes par poche de notation crédit (Investment Grade, High Yield BB, High Yield <BB). L'empreinte carbone de l'univers correspondant est calculée en appliquant la même allocation crédit que celle du fonds. Les titres de l'univers de gestion sont équipondéré par tranche de notations de crédit.

L'agrégation dans les fonds diversifiés des univers actions et obligations se fait en utilisant les mêmes allocations que le fonds considéré.

Courant 2025, un suivi de la température moyenne des portefeuilles a été mis en place.

Afin d'évaluer l'alignement des investissements avec les objectifs de l'Accord de Paris, le suivi de l'ITR a été adopté.

L'ITR traduit, sur la base des trajectoires d'émissions des émetteurs en portefeuille, le niveau de réchauffement global implicite associé à ces investissements.

Cet indicateur permet ainsi d'apprécier la contribution des portefeuilles au risque climatique de transition, en complément des analyses ESG traditionnelles déjà intégrées dans le processus d'investissement.

L'atteinte d'un ITR inférieur à 2°C indiquerait le respect des accords de Paris.

## 7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La biodiversité se définit comme étant la diversité entre les espèces, au sein des espèces et des écosystèmes. La biodiversité est un ensemble extrêmement complexe, matérialisé par un très grand nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs et pour lesquels il n'existe aujourd'hui aucune norme de place.

### a. Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992)

La Convention sur la diversité biologique (CDB), qui date de 1992, a fixé trois objectifs globaux pour atteindre le développement durable :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments ; et
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques

Le cadre fixé par la Cop 15 sur la Biodiversité qui s'est tenue à Montréal en décembre 2022 a fixé des objectifs, ambitieux, réaliste, et applicable avec des cibles chiffrées dont celle prévoyant la protection de 30 % des terres et 30 % des mers à échéance 2030.

Cependant, malgré ces engagements pris au niveau des états, les éléments relatifs aux impacts des entreprises sur la biodiversité manquent encore d'un cadre de référence finalisé, ce qui rend complexe la mise en place d'une stratégie et de trajectoires d'alignement à ce stade.

### b. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES

L'IPBES a identifié cinq pressions majeures qui affectent la nature et qui ont les plus forts impacts à l'échelle mondiale :

- Changement d'usage des terres et mers et destruction des habitats ;
- Surexploitation des ressources ;
- Changement climatique ;
- Pollutions ;
- Espèces exotiques envahissantes.

UBS LMDG n'est pas encore en mesure de réaliser une analyse fine de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES, d'autant plus que les indicateurs spécifiques correspondants sont peu disponibles au niveau des entreprises.

Il existe aujourd'hui trois types d'indicateurs pour les entreprises :

1. Les indicateurs de pressions permettent de mesurer les pressions qu'exerce une activité. Ces indicateurs sont plutôt opérationnels car il résulte directement des activités d'une entreprise. Les entreprises produisent en fonction de leur activité des mesures de relatives à la pollution, à l'eau ou à l'artificialisation des sols.
2. Les indicateurs d'état permettent de mesurer l'état des pressions externes à l'entreprise, comme par exemple la qualité du milieu où se trouvent les usines
3. Les indicateurs de réponse permettent de suivre les actions mises en œuvre par une entreprise dans le but d'atténuer ses pressions sur la biodiversité.

c. **Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs**

L'évaluation de l'empreinte de biodiversité se fait en mesurant l'impact des entreprises, c'est-à-dire en liant les activités économiques et les pressions principales sur la biodiversité, afin d'offrir une vision claire et intégrée de l'impact des entreprises et des investissements en prenant en compte toute la chaîne de valeur. Cette évaluation nécessite la mise en place d'un outil spécifique de calcul d'empreinte de biodiversité.

Depuis 2022, UBS LMdG a choisi de se référer aux indicateurs normalisés de reporting des PAI et constitutifs des European ESG Templates. UBS LMdG a utilisé les données de MSCI, et s'est appuyé sur le mapping des indicateurs fourni par MSCI. L'indicateur retenu alors mesurait la part des investissements dans les entreprises détenues dont les sites ou opérations sont situés dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont une incidence négative sur ces zones.

Cet indicateur avait été sélectionné dans l'attente du développement d'un outil et d'une méthodologie constituant la norme du marché. UBS LMdG a mené un travail sur l'année 2024 pour obtenir une empreinte de biodiversité.

L'indicateur de référence retenu est le PDF « *Potentially Disappeared Fraction of species* ». C'est l'un de indicateurs les plus utilisés dans l'évaluation de l'impact environnemental, notamment dans l'analyse du cycle de vie (ACV), pour quantifier les effets des activités humaines sur la biodiversité.

Le PDF mesure la proportion d'espèces qui risquent de disparaître à cause d'un changement environnemental causé par l'humain, comme : la pollution, le changement d'usage des terres, le changement climatique, la surexploitation des ressources. Cette indicateur exprime le nombre d'espèces qui pourraient disparaître au cours des 100 prochaines années à cause des activités de l'entreprise.

<b>Indicateur d'impact sur la biodiversité</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Taux de couverture titres vifs	76%	73.4%
Taux de couverture titres vifs et fonds	50%	52.8%
PDF	1013	2224

**Pour 73.4% des titres vifs pour lesquels les données sont disponibles, il est estimé que 2224 espèces disparaîtront sur les 100 prochaines années du fait de l'activité des entreprises dans lesquelles nous sommes investis.**

L'augmentation observée sur l'indicateur PDF entre 2024 et 2025 s'explique principalement par une augmentation des investissements dans les secteurs de l'énergie. UBS LMdG souhaite travailler à la réduction de ces données sur les prochaines années.

## 8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques non financiers

UBS LA MAISON de Gestion estime que les risques en matière de durabilité pourraient avoir une influence sur la performance des investissements. Afin d'optimiser la performance à long terme des investissements de ses clients, UBS LA MAISON de Gestion s'attache à intégrer continuellement les risques en matière de durabilité, dans ses processus de décision, en particulier dans le cadre du mandat de gestion « Investissement Durable » ou dans le cadre de fonds dont l'objectif le spécifie. L'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement se déroule conformément aux politiques d'investissement, aux constructions de portefeuilles et à la sélection de produits.

### a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux critères ESG : intégration au cadre conventionnel de gestion des risques

Le risque en matière de durabilité s'entend comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Il comprend en particulier les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité. Compte tenu de la nature spécifique de ces risques, une équipe ESG est en charge des contrôles et des dispositifs de gestion des risques concernant ces thématiques. Elle est indépendante de la gestion. L'équipe ESG participe activement au comité des risques pour présenter ses travaux. Les contrôles de second niveau au titre du contrôle interne et de conformité et la politique de risques intègrent le risque de durabilité et les thématiques liées à l'ESG.

UBS LA MAISON de Gestion intègre les risques en matière de durabilité dans le processus de décision relatif aux investissements comme suit :

- Un ensemble d'exclusions normatives et sectorielles qui s'appliquent à tous les encours directement gérés permet d'éviter un certain nombre de risques majeurs.
- L'évaluation des risques en matière de durabilité et de leur importance font partie des critères qui entrent en compte dans le processus de notation extra financière, qu'il soit interne (notation UBS) ou externe (notation MSCI).
- Dans le cadre de l'évaluation des titres d'émetteurs uniques (actions et obligations) ou des fonds d'investissement, les risques en matière de durabilité sont pris en considération parmi d'autres risques financiers lors de l'étude financière des émetteurs ainsi que lors des diligences requises des fonds.
- Le suivi des controverses sévères constitue un outil central dans la gestion des risques. Elles sont suivies grâce à la notation de MSCI sur une échelle de 0 à 10.

- Les controverses de niveau 0 font l'objet d'une décision spécifique du Comité des controverses qui peut en demander l'exclusion. Les controverses de niveau 1 sont majoritairement revues tous les ans, sur la base des expositions globales par un membre de l'équipe ESG.

## b. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés : risques physiques, de transition, de contentieux ou de responsabilité environnementaux

Le règlement SFDR définit un risque de durabilité comme un « **événement ou une situation ayant trait à l'environnement, la responsabilité sociale ou la gouvernance qui, en se produisant, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements** ».

### Analyse descriptive associée à chacun des principaux risques

Ces risques peuvent se décliner en :

- **Risques physiques**, définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité. Ils se matérialisent par l'occurrence d'événements climatiques extrêmes (sécheresse, vagues de chaleur, feux, tempêtes, inondations etc.) ou de changements à long terme des conditions climatiques et écologiques (montée des eaux, fonte des zones glacières, hausse des moyennes de température etc.).
- **Risques de transition**, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux.
- **Risques de contentieux ou de responsabilité** liés aux facteurs environnementaux qui résultent de la mise en place d'évolutions réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques.

### Explication des critères utilisés pour sélectionner les risques importants et choix de leur éventuelle pondération ;

Les risques de durabilité sont analysés en s'appuyant sur des recherches internes ou externes, sur les informations publiques diffusées par les principaux prestataires de diffusion de données (Bloomberg), sur les publications des entreprises elles-mêmes et sur des fournisseurs de recherche extra-financière.

Les **notations extra-financières** sur lesquelles UBS LMdG s'appuie comportent une prise en compte des principaux risques. En ce qui concerne la notation MSCI, elle inclut :

- **Environnement** : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, empreinte carbone, opportunités liées aux enjeux environnementaux, ...
- **Social** : Capital humain, responsabilité des produits, conflits avec les parties prenantes, Accès aux prestations sociales.
- **Gouvernance** : composition du conseil d'administration, politique de rémunération, Contrôle et responsabilités, comptabilité, éthique des affaires, évasion fiscale...

Les **notations fournies par le Groupe UBS**, qui constituent une source importante et non-exclusive, sont basées sur les 6 critères suivants :

- Pollution et déchets,
- Changement climatique,

- Eau,
- Ressources humaines,
- Produits et services,
- Gouvernance.

#### c. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le dispositif de suivi des risques extra financiers est revu sur une base annuelle.

#### d. Plan d'action pour réduire l'exposition aux risques ESG

Afin de réduire les risques extra-financiers, UBS LMDG s'appuie sur une politique d'exclusion et une politique de gestion des controverses. Par ailleurs, en fonction du périmètre d'investissement, certains produits excluent ou limitent l'exposition à certains émetteurs pour des raisons ESG.

Le Comité mensuel de gestion ISR effectue un suivi systématique des controverses de niveau 0 et des controverses significatives en cours. Le suivi des controverses repose principalement sur les outils mis à disposition par MSCI, mais la gestion a accès à d'autres sources telles que les courtiers et les médias généralistes et spécialisés.

Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une controverse importante qui est susceptible d'avoir un impact sur les positions des fonds ou des mandats, le Comité de Gestion des Controverses est saisi comme prévu dans la politique de gestion des controverses. Il a la responsabilité de déterminer la position de LMDG en qualité de gérants d'actifs avec 4 décisions possibles :

- (i) vente avec diligence dans le meilleur intérêt des investisseurs et interdiction de futurs achats,
- (ii) interdiction de futurs achats et conservation documentée,
- (iii) opérations possibles mais avec une vigilance accrue dans les différents Comités de gestion.
- (iv) controverse mineure mais nécessitant un suivi adapté en Comité d'Investissement ISR .

Par ailleurs, la politique d'exclusion portant sur le secteur de l'armement, le tabac, le charbon et des entreprises impliquées dans de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, est également un moyen de réduire le risque.

S'agissant du dispositif de conformité et contrôle interne, celui-ci s'articule sur différents niveaux :

- Le contrôle permanent de niveau 1 par les équipes ESG et celles de gestion,
- Le contrôle de niveau 2 par les fonctions risques et conformité. L'équipe de gestion des risques assure que les dispositifs sont en place et que les mises à jours sont effectuées en toute indépendance de la gestion.
- Le contrôle périodique de niveau 3 effectué sur base pluriannuelle par la fonction audit interne du Groupe.

Les diligences internes mises en place visent à renforcer progressivement l'intégration des critères ESG dans l'ensemble des processus mis en place.

La gestion des risques extra financiers consiste à identifier les enjeux globaux et les émetteurs en position qui ont le plus d'impact dans les produits et au global.

Il est prévu de s'appuyer sur ces analyses effectuées par l'équipe ESG pour engager des discussions avec la gestion et présenter en Comité de gestion ISR les possibilités d'amélioration.

Les éléments de pilotage et de suivi des risques extra financiers devraient prochainement être présentés en Comité des Risques.

#### e. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG

UBS LMDG ne dispose pas pour l'instant d'estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance. En effet, les travaux en vue de mettre en place un scénario et un impact climat n'ont pu être finalisés. Les analyses de risques sont pour l'instant d'ordre qualitatif. Diverses pistes sont explorées afin de mettre en place un calcul de mesure de risques conforme aux bonnes pratiques de la place.

## 9. Plan d'amélioration continue

- a. Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle

#### Respect des accords de Paris :

En 2025 UBS a travaillé à l'incorporation de l'ITR- « *Implied Temperature Rise* ». Cet indicateur permet d'estimer l'augmentation de température induite par entreprise si ces dernières continuent leur activité. L'atteinte d'un ITR inférieur à 2°C indiqueraient le respect des accords de Paris.

Une opportunité d'amélioration serait la définition d'un objectif d'atteinte de l'ITR.

- b. Pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre :

Fin 2026 : Définition d'un ITR moyen maximum

## II . Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement SFDR – Incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 Article 4 SFDR)

### 1. Résumé de la déclaration

UBS Global Wealth Management tient compte activement des PAI sur la durabilité uniquement pour ses solutions d'investissement durable relevant de l'article 8 du règlement SFDR: UBS Manage Sustainable Investing [SI]- mandat de gestion investissement durable, UBS Manage Advanced, Sustainable Investing [SI], UBS Manage Premium Sustainable Investing [SI], UBS Manage premium platinum Sustainable Investing [SI]. UBS Global Wealth Management s'assure que les fonds sélectionnés au sein de ces portefeuilles répondent aux exigences des articles 8 et 9 du règlement SFDR, remplissant ainsi le critère d'absence de préjudice important ou « Do No Significant Harm – DNSH » (intégrant la prise en compte des PAI), critère obligatoire mentionné dans la définition d'« investissement durable» donnée au paragraphe 17 de l'Article 2 du règlement SFDR. Les investissements directs dans ces portefeuilles tiennent également compte des PAI au titre du principe d'absence de préjudice important.

Après agrégation des sous-jacents (actions, obligations, fonds, hedge funds) des mandats et à l'issue de calculs effectués à l'aide de formules prédéfinies, nous avons publié les PAI suivants dans le présent rapport:

- 9 indicateurs obligatoires en matière de climat et d'environnement,
- 5 indicateurs obligatoires concernant les questions sociales et de gouvernance,
- 2 indicateurs PAI volontaires (investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone & absence de politiques anti-corruption et anti-fraude),
- 4 indicateurs applicables aux investissements dans l'immobilier, les obligations souveraines et supranationales.

### 2. Description des principales incidences négatives

Notre déclaration de prise en compte des Principales Incidences Négatives et le détail des indicateurs sur l'exercice concerné peuvent être retrouvés sur notre site internet au lien suivant : <https://www.lamaisondegestion.com/api-website-feature/files/download/5029/wm-ese-pasi-report-consolide-2025-fr.pdf>

<b>Year</b>	<b>Impact 2025</b>	<b>Change 2024-2025</b>	<b>Change 2022-2025</b>	<b>Coverage 2025</b>
01. Scope 1 GHG emissions	228.693 KtCo2			96%
01. Scope 2 GHG emissions	48.326 KtCo2			96%
01. Scope 3 GHG emissions	1.741 MtCo2			96%
01. Total GHG emissions	2037659.816			96%
02. Carbon footprint	587.83 t/€M			96%
03. GHG intensity (companies)	952.68 t/€M			96%
04. Fossil fuel exposure (companies)	7.9%			97%
05. Non-renewable energy	58.7%			96%
05. Non-renewable energy - consumption	58.0%			86%
05. Non-renewable energy - production	62.6%			5%
06. Non-renewable energy consumption intensity - NACE A	0.12 GWh/€M			96%
06. Non-renewable energy consumption intensity - NACE B	1.27 GWh/€M			96%
06. Non-renewable energy consumption intensity - NACE C	0.42 GWh/€M			96%
06. Non-renewable energy consumption intensity - NACE D	2.06 GWh/€M			96%
06. Non-renewable energy consumption intensity - NACE E	1.34 GWh/€M			96%
06. Non-renewable energy consumption intensity - NACE F	0.12 GWh/€M			96%
06. Non-renewable energy consumption intensity - NACE G	0.13 GWh/€M			96%
06. Non-renewable energy consumption intensity - NACE H	1.59 GWh/€M			96%
06. Non-renewable energy consumption intensity - NACE L	0.23 GWh/€M			96%
07. Negative biodiversity	12.9%			97%
08. Emissions to water	0.08 t/€M			14%
09. Hazardous waste	1.63 t/€M			94%
10. Violations of UN Global Compact principles	0.04%			98%
11. Lack of processes and compliance	1.06%			98%
12. Gender pay gap	14.81			89%
13. Board gender diversity	38.89%			95%
14. Exposure to controversial weapons	0.01%			98%
15. GHG intensity (countries)	242.55 t/€M			97%
16. Countries subject to social violations - count	9			97%
17. Fossil fuel exposure (real estate)	0.00%			0%
18. Energy inefficiency (real estate)	0.00%			0%
02.4 Carbon emissions reduction	38.31%			96%
03.15 Lack of anti-corruption and anti-bribery	0.56%			97%

### 3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

UBS reconnaît la nécessité d'une transparence concernant les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, a donc défini et suit des procédures internes pour l'identification et la hiérarchisation de ces impacts dans le cadre de son processus de prise de décision en matière d'investissement.

#### a. Politiques encadrant l'obligation annuelle de reporting PAI au titre du règlement Européen SFDR

Dans le but de répondre aux exigences réglementaires en matière de reporting sur les Principaux Impacts Négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité, UBS a décidé de développer une capacité interne pour produire un rapport annuel conforme aux exigences du SFDR.

La description des procédures régissant l'identification et la hiérarchisation des PAI, y compris les méthodologies de sélection d'indicateurs additionnels, ainsi que les explications relatives à toute marge d'erreur associée et les détails sur les sources de données utilisées, est fournie dans une politique interne dédiée, approuvée le 30 juin 2023 et mise à jour pour la dernière fois le 30 juin 2025.

Cette politique fait l'objet d'un examen annuel afin de prendre en compte toute évolution réglementaire future susceptible d'affecter le cadre PAI établi.

L'élaboration du rapport annuel PAI repose sur un certain nombre de processus clés. Certains d'entre eux sont soutenus par l'automatisation pour l'approvisionnement et le calcul des données, tandis que d'autres nécessitent une intervention manuelle afin de garantir la construction et la publication annuelle du rapport.

Voici les principaux éléments du processus annuel PAI, ainsi que leur répartition respective au sein d'UBS :

Élément	Description
Sourcing des données de marché	UBS collecte les données de marché liées aux PAI auprès de fournisseurs externes et les intègre dans notre plateforme interne de données ESG de pointe, basée sur le cloud, offrant ainsi un service de données géré par notre équipe des opérations de données.
Sourcing des données de position	UBS collecte les données de position pertinentes à chaque fin de trimestre auprès de l'ensemble des centres de réservation et des filiales concernés d'UBS Europe SE, afin de calculer les résultats des quatre fins de trimestre, comme l'exige le régime de reporting.
Calculs	UBS a développé une capacité interne pour calculer les données PAI, ce qui permet d'appliquer une méthodologie cohérente et reproductible pour le calcul de nos résultats trimestriels. Les résultats annuels sont obtenus en faisant la moyenne des quatre calculs trimestriels. La méthodologie de calcul est gérée par nos spécialistes ESG internes, au sein du Chief Sustainability Office d'UBS.